

1

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LA GIMONE**

**PLAN PLURIANNUEL DE GESTION  
DE LA GIMONE ET DE SES AFFLUENTS  
2016-2020**

sur le territoire des communes de ARDIZAS, AURIMONT, BEDECHAN, BEZERIL, BOULAU, CATONVIELLE, COLOGNE, ENCAUSSE, ESCORNEBOEUF, GIMONT, JUILLES, LABRIHE, LAHAS, MAUVEZIN, MONGAUZY, MONTIRON, POLASTRON, RAZENGUES, ROQUILAURE SAINT AUBIN, SAINT ANDRE, SAINT CAPRAIS, SAINT CRICQ, SAINT ELIX, SAINT GERMIER, SAINT GEORGES, SAINT ORENS, SAINT SOULAN, SAINTE ANNE, SAINTE MARIE, SARAMON, SARRANT, SIRAC, SIMORRE, SOLOMIAC, TOUGET, THOUX, TIRENT PONTEJAC, VILLEFRANCHE D'ASTARAC dans le Département du Gers et MAUBEC dans le Département du Tarn et Garonne

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL  
NECESSITANT UNE AUTORISATION  
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6  
ET L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Loi sur l'Eau)**

**ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE**

**PROCES-VERBAL  
DES OBSERVATIONS**

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du Mardi 18 Octobre 2016 au Vendredi 18 Novembre 2016 inclus, le public a exprimé les observations suivantes

**Commune de POLASTRON**

| N° | NATURE                     | NOMS                          | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Consignée dans le registre | M.ZANITONI Bernard Riverain   | Le pont immergé situé à « La Rivière » sur les parcelles A718 et AB126 n'a pas été pris en compte.                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2  | Consignée dans le registre | M.SEMONT Jean Pierre Riverain | Je vous informe que le passage à gué sur la Marcaoue au lieu-dit « Au Carsalade » sur la commune de Polastron est en très mauvais état (abîmé suite à des crues)<br>Des riverains et des randonneurs le traversent avec du matériel agricole, à pieds, à vélo, en quad, à moto et à cheval et cela est dangereux.<br>Il est urgent de le remettre en état avant qu'il arrive un accident. |

Auch, le 5 Décembre 2016  
Le commissaire enquêteur



G.GRECH



**S.I.A.A. de la Gimone**

*Siège : Mairie de Gimont  
85, rue Nationale 32200 GIMONT*

*Tél : 05.62.67.70.36*

*Fax : 05.62.67.79.86 (mairie)*

3

**MÉMOIRE EN RÉPONSE  
AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉCRITES  
ET ORALES RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**



**Déclaration d'intérêt Général et Autorisation Loi sur l'Eau  
Plan Pluriannuel de Gestion de la Gimone et de ses  
affluents 2016-2020**

## **I – Rappel sur l'action "Aménagement de passages busés"**

Au vu des deux observations sur la commune de Polastron (cf II - **Réponse aux observations de M.ZANITONI Bernard et M. SEMONT Jean Pierre, riverains sur la commune de Polastron**), il paraît utile de rappeler et de préciser les modalités d'intervention du Syndicat dans le cadre de l'action "Aménagement de passages busés".

### **• Objectifs de l'action :**

Il arrive que l'installation de buses rompt l'équilibre du cours d'eau et sa continuité en provoquant notamment un envasement en amont et parfois une incision du lit et/ou des effondrements de berges en aval. À travers cette action le syndicat souhaite traiter localement ces problèmes liés à la présence d'un passage buse, par l'aménagement de l'ouvrage.

### **• Type d'intervention :**

Les travaux consistent à aménager en aval les ouvrages pour améliorer le franchissement piscicole. Les ouvrages concernés sont 1 radier de pont et 3 passages busés, où la suppression de l'ouvrage ne peut être envisagée pour des raisons techniques ou financières.

**Cet aménagement se traduit par un franchissement restauré par la recharge en matériaux.**

Le but est de constituer une rampe permettant de compenser un dénivelé important en rechargeant l'aval de l'ouvrage à l'aide de granulats gravelo-caillouteux (créer une pente inférieure à 3%) et en aménageant sur le nouveau lit des micro-seuils en pierre de manière à constituer des petits bassins successifs.

### **• Recommandations techniques :**

Dans le cadre de l'aménagement de l'aval d'un ouvrage, on cherchera à **dissiper l'énergie et/ou à réhausser la ligne d'eau par la recharge en aval de l'ouvrage : supprimer l'effet "chute d'eau" en réhaussant le lit en pente douce (3% max) en aval de la buse par de la recharge alluvionnaire).**

### **• Ouvrages concernés :**

- Ouvrage n°1 : Radier du pont sur le Pest de la VC n°3 de Saint-Georges à Ardizas - Commune de Sainte-Anne – Cours d'eau "Le Pest"
- Ouvrage n°2 : Passage busé agricole - Commune de Saint-André – Cours d'eau "La Marcaoue"
- Ouvrage n°3 : Passage busé agricole – Com. de Polastron/Saint-Soulain – Cours d'eau "La Marcaoue"
- Ouvrage n°3 : Passage busé agricole - Commune de Saint-Soulain – Cours d'eau "La Marcaoue"

**Ces ouvrages, pré-identifiés dans l'audit global du bassin versant de la Gimone réalisé par le bureau d'étude Asconit de 2010 à 2013, ont été retenus au vu de leur impact sur la continuité, de la faisabilité des travaux et de leur localisation sur le cours d'eau de manière à améliorer la continuité piscicole sur des secteurs de cours d'eau cohérents, le tout en prenant compte des capacités financières de notre structure.**



## **II – Réponse aux observations de M.ZANITONI Bernard et M. SEMONT Jean Pierre, riverains sur la commune de Polastron**

- M. ZANITONI Bernard : *"Le pont immergé situé à « La Rivière » sur les parcelles A718 et AB126 n'a pas été pris en compte."*
- M. SEMONT Jean-Pierre : *"Je vous informe que le passage à gué sur la Marcaoue au lieu-dit « Au Carsalade » sur la commune de Polastron est en très mauvais état (abimé suite à des crues). Des riverains et des randonneurs le traversent avec du matériel agricole, à pieds, à vélo, en quad, à moto et à cheval et cela est dangereux. Il est urgent de le remettre en état avant qu'il arrive un accident."*

Nous tenons à préciser que le Syndicat n'a pas vocation à aménager et/ou restaurer des ouvrages de franchissement (gué, pont immergé) privés ou publics en vue de maintenir ou sécuriser leur usage (cf statuts du SIAA de la Gimone en annexe).

Ces deux ouvrages, situés sur la Marcaoue, sont des aménagements qui appartiennent aux propriétaires des parcelles riveraines ou bien à la commune s'il s'agit d'un chemin communal. Ces aménagements sont soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Leur dégradation est le fait de leur conception initiale, des modalités d'entretien pratiquées par les propriétaires et bien sûr des crues : elles sont évidemment un facteur de dégradation de l'ouvrage, entraînant la formation d'embâcles au droit de ces aménagements, voire des érosions et donc une instabilité de l'ouvrage, notamment lorsque le lit s'incise en aval.

Pour limiter les risques liés à ces ouvrages, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone intervient, selon un plan d'entretien pré-défini visant l'entretien de la ripisylve tous les 5 ans sur tous les secteurs de la Marcaoue, ainsi qu'un retrait des embâcles. Cet entretien est pratiqué de manière adaptée et plus assidue aux abords d'un ouvrage de type gué ou pont immergé, au vu de l'enjeu.

Les interventions de retraits d'embâcles peuvent être également réalisées de manière ponctuelle dès que nécessaire pour limiter les effets érosifs pouvant être engendrés par la présence d'un embâcle dans le lit ou au droit d'un ouvrage, à condition que ces embâcles soient signalés au Syndicat (contact du délégué communal ou du technicien du SIAA, coordonnées disponibles sur le site du syndicat : <http://www.syndicat-gimone32.com>).

Les ouvrages dont il est question relèvent donc de l'intérêt privé et/ou communal, et non de l'intérêt général, dans la mesure où ils ne participent pas à la protection des populations ou à l'atteinte du bon état des cours d'eau : le Syndicat n'a donc pas matière à engager d'urgence des travaux pour concourir à l'intérêt d'un seul (ou quelques) propriétaire(s) ou usagers.

Cependant, l'information a été prise en compte et lors de la prochaine tranche d'entretien (automne 2019), nous nous attacherons à améliorer la situation vis-à-vis de la ripisylve aux abords de ces ouvrages. Par ailleurs, le technicien rivière se rendra sur place prochainement pour constater ou non la présence d'embâcles et faire intervenir le cas échéant (une fois la déclaration d'intérêt général promulguée) une entreprise.

Le technicien rivière peut également, sur sollicitation des propriétaires, apporter l'assistance technique et le conseil nécessaire auprès d'eux en vue de travaux de restauration de ces ouvrages, portés et financés par eux. Il se tient disponible et sera en capacité de répondre aux questions et sollicitations qu'il recevra, dans la mesure de ses compétences et de ses disponibilités.

Concernant la prise en compte de ces ouvrages dans le cadre de l'action "Aménagement de passages busés", la planification des actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone sur 5 ans (plan pluriannuel de gestion) fait entrer en ligne de compte les contraintes techniques et surtout financières auxquelles est soumis le syndicat.

Ainsi, ces deux ouvrages cités dans les observations de M. ZANITONI et SEMONT ont très certainement un impact sur la continuité écologique, mais n'ont pas pu être retenus dans le cadre du PPG 2016-2020. Ils pourront éventuellement faire l'objet du même type d'aménagements que les autres ouvrages cités au point I du présent mémoire lors du prochain plan pluriannuel de gestion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone (2020-2025 ?).

Cependant, il ne s'agit pas d'un aménagement/restauration de l'ouvrage en lui-même mais bien de l'aval de celui-ci pour permettre une meilleure continuité piscicole. Les problématiques soulevées concernant l'état des ouvrages resteront donc entières si aucune action n'est envisagée par leurs propriétaires.

Fait à Gimont, le 08/12/2016.

Le Président du  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone,

Jean-Claude DUFFAUT

